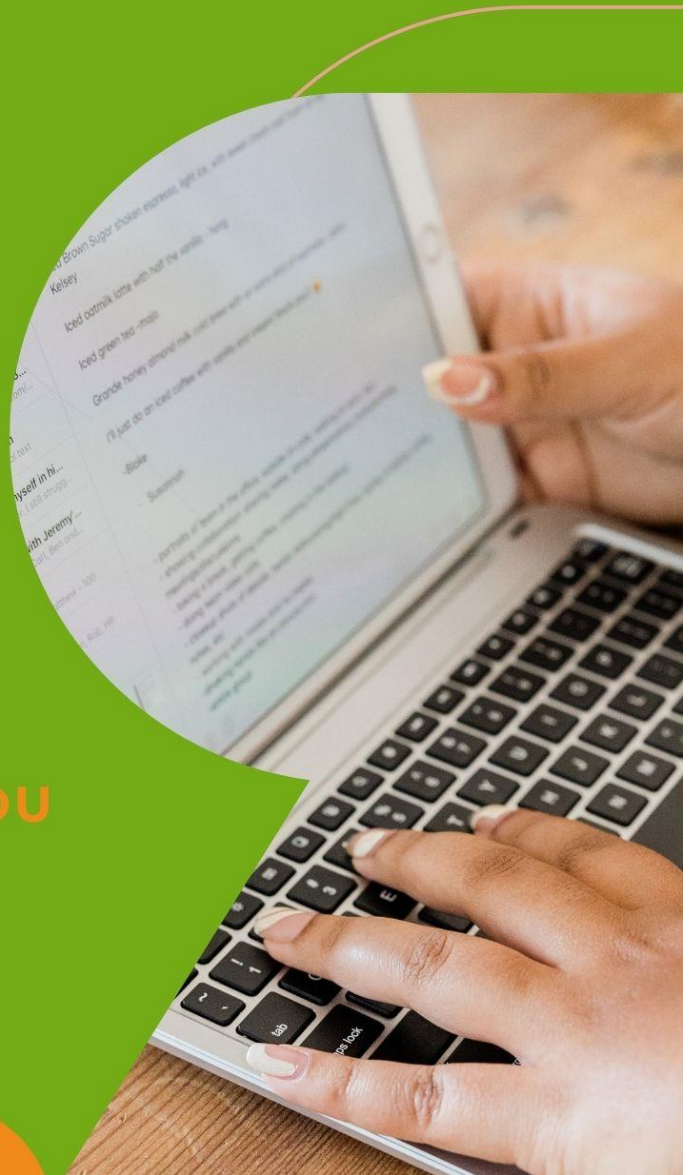




# Rapport d'orientations budgétaires (ROB)



**PRÉSENTÉ LORS DU**

Comité syndical  
du 9 février 2024

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport présente :

- les orientations budgétaires de la collectivité,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des charges de personnel et des effectifs.

Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'orientations Budgétaires (DOB). Le syndicat mixte du Point Fort appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57, ce débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif 2024.

Le débat relatif au Rapport d'orientations Budgétaires est acté par délibération.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et aux collectivités membres. Il est mis à la disposition du public au siège, Hôtel Bled, à Cavigny ainsi que sur le site Internet [www.pointfortenvironnement.fr](http://www.pointfortenvironnement.fr)

## Table des matières

<b>Partie 1 - Contexte réglementaire</b>	<b>4</b>
1. Contexte national	4
2. Contexte régional : le PRPGD et le SRADDET	5
<b>Partie 2 - Contexte propre au Point Fort Environnement</b>	<b>6</b>
1. Les compétences du syndicat	6
2. Les filières de traitement	7
3. La prévention des déchets	12
<b>Partie 3 - Les orientations du BP 2024 et prospective à CT</b>	<b>14</b>
1. Evolution de la participation des adhérents	14
2. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)	16
3. Le budget d'investissement – orientations 2024-2026	16
4. Le budget de fonctionnement - orientations 2024-2026	17
<b>Partie 4 - Données relatives aux ressources humaines</b>	<b>25</b>
1. Structure des effectifs	25
2. Charges de personnel	26
<b>Partie 5 - Etat de la dette</b>	<b>27</b>
1. Structure de la dette	27
2. En cours de la dette	27

## Partie 1 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 1. Contexte national

L'action du Point Fort Environnement s'inscrit dans les objectifs de la **loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte**, et qui vise notamment :

- l'atteinte d'un **taux de valorisation matière** des déchets non dangereux non inertes de **65% en 2025** (en 2022, le Point Fort Environnement atteint un taux de 52%)
- la **réduction de 50% des quantités de déchets** non dangereux non inertes admis **en installations de stockage en 2025**, par rapport à 2010
- l'**augmentation** programmée 2019/2025 de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**.

Par ailleurs, la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE)**, promulguée en février 2020 :

- fixe un objectif de **réduction des déchets ménagers et assimilés** de **15% en 2030**, par rapport à 2010
- instaure le **tri à la source des biodéchets pour tous au 1er janvier 2024**.
- dans son article 10, interdit «*progressivement*» la mise en décharge de déchets «*valorisables*». Il fixe par ailleurs comme objectif de «*réduire les quantités de **déchets ménagers et assimilés** admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de **déchets ménagers et assimilés** produits*».

Concernant les installations de stockage, l'article R 541-48-3 du code de l'environnement définit les déchets concernés par **l'interdiction d'élimination dans les installations de stockage** (hors OMR) :

Déchets concernés	Date d'application de l'interdiction
Chargement des bennes ou des autres contenants concernés lorsqu'il est constitué, en masse, à <b>plus de 30 % de métal, à plus de 30 % de plastique, à plus de 30 % de verre, à plus de 30 % de bois ou à plus de 30 % de fraction minérale inerte composée de béton, de briques, de tuiles, de céramiques et de pierres</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Chargement des bennes ou autres contenants concernés lorsqu'il est constitué, en masse, à <b>plus de 50 % de papier, à plus de 50 % de plâtre ou à plus de 50 % de biodéchets</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à <b>plus de 30 %, en masse, de biodéchets</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Chargement des bennes ou autres contenants concernés dont le contenu est constitué à <b>plus de 30 %, en masse, de déchets textiles</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à <b>plus de 70 %, en masse, de l'ensemble des déchets mentionnés précédemment</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Chargement des bennes ou autres contenants concernés constitué à <b>plus de 50 %, en masse, de l'ensemble des déchets mentionnés précédemment</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2028

Les services publics en charge de la collecte des déchets sont également concernés car cette interdiction vise les OMR, selon le calendrier suivant :

Déchets concernés	Date d'application de l'interdiction
Chargement de bennes ou autres contenants concernés comportant <b>plus de 65%</b> , en masse, de <b>biodéchets et de déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Chargement de bennes ou autres contenants concernés comportant <b>plus de 60%</b> , en masse, de <b>biodéchets et de déchets soumis au principe de responsabilité élargie du producteur</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2030

Cet article instaure également pour l'exploitant d'une installation de stockage de déchets non dangereux la **mise en place d'une procédure de contrôle des déchets entrants** comportant notamment un rapport de **caractérisation des déchets** apportés et un **contrôle visuel** des déchets lors de leur admission sur site ou de leur déchargement.

## 2. Contexte régional : le PRPGD et le SRADDET

Un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté par la Région en octobre 2018 pour mettre en œuvre les objectifs de réduction des déchets. Le PRPGD a depuis été intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Normandie (SRADDET). Le SRADDET a été adopté par la Région en 2019. Il vise à :

- **Adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales**, avec comme objectifs notamment :

- La **réduction du gaspillage alimentaire** à hauteur de :
  - -50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33kg/habt à 6 ans),
  - et -75% du ratio produit de 2015 et 2027 (soit -49kg/habt à 12 ans).

A noter que le ratio de référence 2015 est de 65,5 kg/an/habt.

- la **réduction de la production des déchets verts** à hauteur de :
  - -15% du ratio produit de 2015 et 2021 (soit -22kg/habt à 6 ans),
  - et -30% entre 2015 et 2027 (soit -43kg/habt à 12 ans).

A noter que le ratio de référence 2015 est de 145 kg/an/habt (Ratio 2015 Point Fort Environnement : 155 kg/an/habt, soit -53kg/habt à viser d'ici 2027 pour arriver à 102 kg/an).

- **Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire**

- Concernant les centres de tri pour les recyclables secs, « *le plan propose à terme, un objectif de **6 centres de tri sur la région*** » ; le Point Fort Environnement a ainsi adhéré à la SPL Normantri pour un démarrage du centre de tri prévu mi-2025.

- Concernant les ISDND, conformément au Code de l'Environnement, la Région prévoit la **réduction des capacités de stockage de 50% en 2025** (sur la base des tonnages admis en ISDND en 2010), à l'échelle régionale. Selon les données actuelles, les capacités de stockage évaluées pour 2025 sont supérieures aux limites réglementaires. C'est pourquoi le SRADDET indique « **qu'aucune nouvelle ISDND n'est autorisée sur la durée du Plan**. Pour toute demande d'extension intervenant pendant la durée du plan, la CCESP sera consultée pour donner un avis qui sera transmis à la DREAL pour prise en compte ».

- Concernant les ISDI, « *tout en rappelant que la prévention et la valorisation des déchets inertes doivent être recherchées avant d'envisager le stockage, le SRADDET prévoit l'ouverture de nouvelles ISDI. La limitation des transports des inertes en tonnages et en distance plaide pour la recherche de sites à proximité des lieux de production* »
- Concernant les **biodéchets collectés séparément**, ils devront être orientés prioritairement par **compostage** et/ou dans des **unités de méthanisation agricoles ou territoriales** pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité. Le plan est favorable à la création d'équipements de déconditionnement s'ils contribuent à une **valorisation de proximité**. Par ailleurs, la Région s'engage dans un programme de développement de la méthanisation, basée sur une approche territoriale, impliquant les acteurs locaux et mené collégalement pour :
  - o Sécuriser l'équilibre de fonctionnement des installations actuelles (pas de concurrence de gisement),
  - o Sécuriser le montage économique et en assurer la pérennité,
  - o Supprimer les freins sur l'acceptation des déchets non agricoles.

## Partie 2 : CONTEXTE PROPRE AU POINT FORT ENVIRONNEMENT

Le syndicat mixte du Point Fort est constitué de 5 EPCI adhérents représentant 117 437 habitants (population municipale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024).



### 1. Les compétences du syndicat

Depuis la modification statutaire intervenue en novembre 2022, le syndicat a le **statut de syndicat mixte fermé à la carte**, incluant notamment un socle de compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

#### Les compétences obligatoires :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles, par valorisation, stockage ou élimination
- le traitement des biodéchets
- le traitement du tri sélectif (emballages et papier)
- la collecte des colonnes d'apports volontaires (emballages, papier)
- la collecte des colonnes à verre et le traitement du verre
- la réalisation et la participation à toutes études relatives aux compétences obligatoires

#### Les compétences optionnelles :

- la gestion des déchèteries (collecte et traitement).

NB : Cette compétence est exercée pour les CC Villedieu Intercom et Baie du Cotentin et pour la CA Saint-Lô Agglo.

- la gestion des quais de transfert de déchets incluant le transport des déchets entre les quais de transfert et les installations de traitement des déchets.

NB : Cette compétence est exercée pour les CC Villedieu Intercom, Coutances Mer et Bocage et Baie du Cotentin et pour la CA Saint-Lô Agglo.

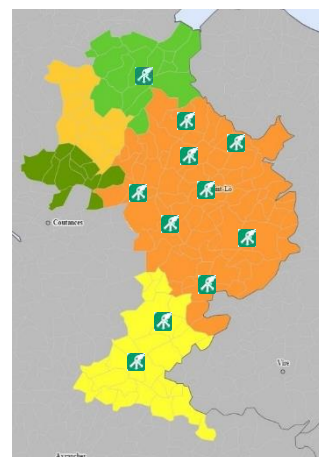
## 2. Les filières de traitement

### EXPLOITATION DES DECHETERIES

- **Un réseau de 11 déchèteries**

En 2023, le Point Fort Environnement exploite un réseau de 11 déchèteries réparties sur les territoires de la CC Baie du Cotentin, de la CC Villedieu Intercom et de la CA Saint-Lô Agglo, représentant un total de 106 161 habitants.

En 2023, près de 235 000 véhicules se sont rendus sur les déchèteries, générant environ 35 000 t de déchets à traiter.



- **PASS déchèterie**

Le syndicat a mis en place depuis le 1er janvier 2023, un **PASS déchèterie**. Ce PASS déchèterie est demandé aux usagers, à chaque passage à la déchèterie. Il donne accès, pour chaque foyer, à **18 passages par année civile**.

En 2023, environ **40 000 Pass déchèterie ont été délivrés**, dont 73% sous forme dématérialisée. Afin que chaque usager puisse faire les démarches nécessaires à son obtention, le Pass n'a été rendu obligatoire qu'à partir du 2<sup>nd</sup> trimestre 2023.

Le **bilan** de cette première année d'expérimentation, bien que partiel, fait ressortir les éléments suivants :

- le PASS **déchèterie limite l'usage des déchèteries aux seuls habitants du territoire** ;
- concernant les particuliers, nous constatons une **baisse de la fréquentation des usagers** sur l'ensemble des déchèteries, permettant de fluidifier la circulation, de réduire les files d'attente et de favoriser la sécurité sur site ; à noter toutefois de **plus gros apports par passage** ;
- le PASS déchèterie permet de **mieux identifier les professionnels** (nombre de passages de professionnels et recettes en hausse) ;
- le PASS déchèterie **n'a pas modifié les apports des services techniques des collectivités** (nombre de passages équivalent à celui de 2022) ;
- **certains tonnages sont en baisse**, réduisant l'impact financier et environnemental des déchets à transporter et à traiter.

Ces premiers éléments étant encourageants, **pour l'année 2024**, l'expérimentation sera poursuivie dans les mêmes conditions qu'en 2023, en conservant un **objectif de 18 passages maximum par an et par foyer**. A ce stade, il n'est ni prévu de facturer les passages supplémentaires, ni d'interdire l'accès aux déchèteries.

Cette année supplémentaire d'expérimentation vise à :

- consolider les données sur une année entière de présentation du PASS déchèterie,
- étudier la possibilité de prendre en compte les volumes apportés par les particuliers (en fonction du type de véhicule par exemple),
- mieux sensibiliser les usagers à la prévention, aux alternatives existantes pour le traitement des déchets verts notamment,
- poursuivre la réflexion et la concertation sur la facturation des passages au-delà du nombre autorisé, en lien avec les EPCI.

En parallèle, le Point Fort Environnement va engager une réflexion sur les apports des collectivités (communes et EPCI) en vue d'appliquer une tarification dans une logique de prévention, d'incitation et d'exemplarité.

- **Modernisation des déchèteries**

Dans le but d'adapter les déchèteries aux exigences techniques et réglementaires et d'offrir des services améliorés à ses administrés, le Point Fort Environnement s'est engagé dans un plan de modernisation de son réseau de déchèteries. Ce plan inclut :

- La réalisation d'une nouvelle déchèterie à Saint-Lô,
- La modernisation des 10 autres déchèteries afin **d'accueillir les nouvelles filières et de sécuriser les dépôts** par les usagers.

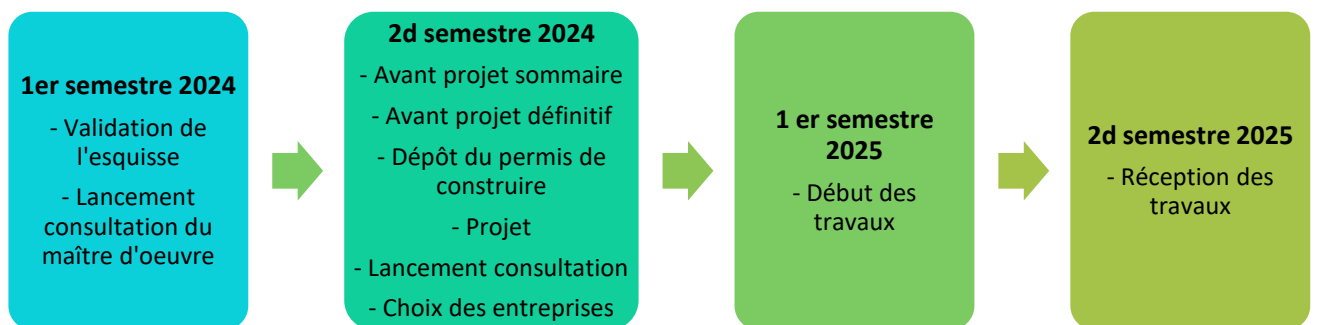
Les bureaux d'étude GINGER BURGEAP et VERDICITE ont été retenus pour cette mission d'assistance à maître d'ouvrage.

La phase 2 de la mission « Elaboration des **programmes détaillés** et des **enveloppes budgétaires** prévisionnelles » est en cours. Elle comprend :

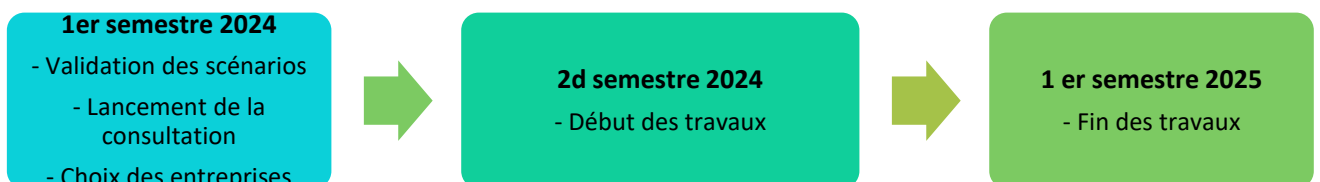
- L'élaboration du programme détaillé de la nouvelle déchèterie qui servira ultérieurement pour la consultation d'un Maître d'œuvre
- L'élaboration du programme détaillé des opérations de modernisation qui servira ultérieurement pour la consultation des Entreprises de travaux.

La phase 3 « **Assistance à la consultation** pour le choix d'un maître d'œuvre / d'entreprises de travaux » sera également menée en 2024.

### Planning prévisionnel de la construction de la déchèterie de Saint-Lô



### Planning prévisionnel de la modernisation des 10 autres déchèteries





- **L'optimisation des filières à fort enjeux budgétaire et/ou environnemental - Développement de nouvelles filières**

### **Les encombrants : conforter la baisse des tonnages 2023**

Les encombrants collectés en déchèteries sont transportés et enfouis directement à l'ISDND de Saint-Fromond, sans tri complémentaire. Chaque tonne enfouie est soumise à la TGAP. Cette taxe s'élève à 58 € /T en 2024 et sera de 65 €/T en 2025. La mise en place du Pass Déchèterie en 2023, le renforcement du nombre de gardiens en déchèterie permettant un meilleur accompagnement des usagers, ainsi que le développement de nouvelles filières (menuiseries, plâtre\*, jeux/jouets et articles de bricolage et de jardin) ont contribué à réduire les encombrants de 27% en 2023. Le Point Fort Environnement souhaite maintenir, voire réduire ce niveau de tonnage encombrants en 2024.

\*dans les déchèteries de Saint-Lô, Carentan, Condé et Percy uniquement

### **Les gravats :**

Les gravats sont évacués vers les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) de Saint-Martin d'Aubigny et Condé-sur-Vire, ainsi que vers la carrière de Vaubadon. La mise en place du Pass déchèterie ainsi que les effets supposés de la mise en place de la filière REP bâtiments pour les artisans peuvent expliquer la baisse de 38% des tonnages reçus en 2023. Pour 2024, il s'agit de maintenir, voire diminuer le tonnage de gravats.

### **REP produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment :**

Le principe de Responsabilité Elargie du Producteur ou REP impose à toute « personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, [...], de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ».

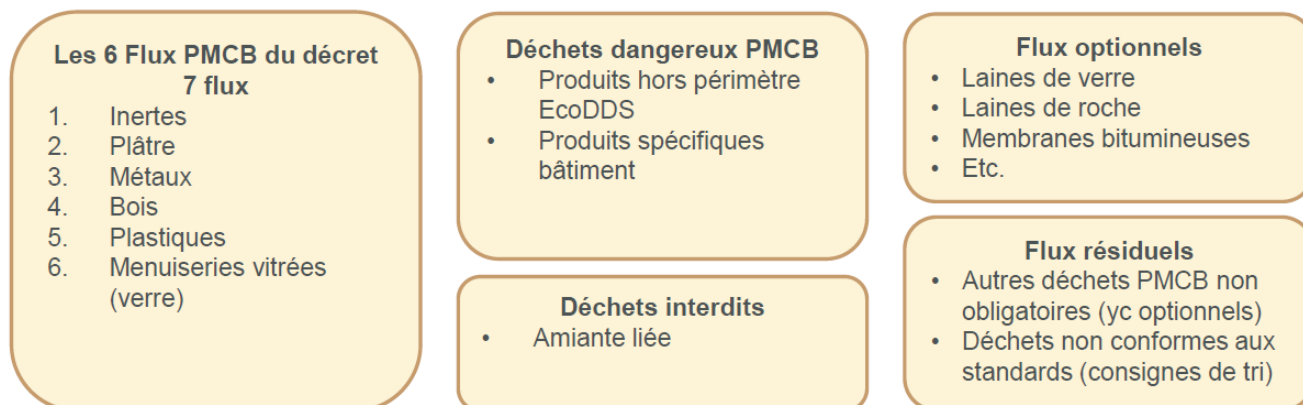
Conformément à l'ambition de la loi AGECE, le gouvernement et les quatre éco-organismes de la filière (ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT) sont mobilisés pour **déployer des boucles d'économies circulaires**, afin de **développer le réemploi et le recyclage des déchets du bâtiment**, et de **lutter contre les dépôts illégaux**.

La signature d'un contrat est envisagée à partir du 2d semestre 2024 entre le syndicat et les quatre éco-organismes qui en seront cosignataires et solidaires en cas de manquement.

Deux modalités d'intervention sont prévues par les éco-organismes, qui peuvent être combinées :

Gestion financière	Gestion opérationnelle
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'éco-organisme <b>contribue aux coûts</b> des actions de collecte et de traitement mis en œuvre par les acteurs économiques (collectivités, gestionnaires de déchets, entreprises, etc.) ;</li><li>• <b>La collectivité gère elle-même le flux avec son prestataire, et selon ses consignes de tri.</b></li><li>• <b>L'EO soutient la part de déchets REP estimé sur la base de caractérisations nationales.</b></li><li>• <b>Le flux peut être à 100% celui de la REP ou être composé de déchets hors REP</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'éco-organisme <b>met en œuvre lui-même ou avec ses prestataires</b> les opérations de collecte et de traitement des déchets dont il a la responsabilité</li><li>• <b>L'EO met à disposition le contenant de collecte, organise avec son prestataire la collecte et le traitement</b></li><li>• <b>Le flux doit exclusivement être composé de flux pour lequel l'EO est agréé</b></li></ul>

La REP s'appuie sur le décret 7 flux et distingue 5 catégories de déchets (sans les produits et matériaux pouvant faire l'objet d'un réemploi/réutilisation) :



### Les végétaux : 16 000 T transportées et traitées en 2023

Une fois déposés dans les bennes des déchèteries, les végétaux sont transportés vers les plateformes de compostage aux Veys, à Quibou et à Sartilly. Le syndicat travaille sur un projet de création d'une plateforme de compostage sur son site de Cavigny à horizon 2025, afin d'optimiser le traitement des déchets verts.

Pour limiter l'impact environnemental et financier de ce flux, il est prévu de poursuivre la **prévention auprès des usagers** notamment en préconisant des **solutions de traitement à la source des tontes et des branchages** telles que :

- Le mulching
- Le broyage des branchages pour pratiquer le paillage
- Le compostage des tontes

### LE TRI SELECTIF

#### • Les emballages et le papier

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les **extensions de consignes de tri** (ECT) sont déployées sur l'ensemble du territoire. La collecte est réalisée en **monoflux**, c'est-à-dire **emballages et papiers mélangés**. Cette ECT a permis d'augmenter les tonnages de sélectif et de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

- Sur les territoires de Saint-Lô Agglo, Villedieu Intercom et Côte Ouest Centre Manche, la collecte s'effectue en porte à porte et est réalisée par les EPCI de collecte respectifs ;
- Sur les territoires des CC Coutances Mer et Bocage et Baie du Cotentin, la collecte s'effectue en conteneurs d'apport volontaire . Elle est réalisée par le Point Fort Environnement.

Courant 2024, CC Coutances Mer et Bocage ainsi que CC Baie du Cotentin modifieront leur schéma de collecte pour collecter le sélectif en porte à porte. Pour le Point Fort Environnement les conséquences attendues sont :

- une hausse des tonnages de recyclables à transférer et à trier
- une baisse des tonnages d'OMR à enfouir
- l'arrêt de la collecte des conteneurs aériens d'apport volontaire par les agents du syndicat\*

\* NB : le Point Fort Environnement continuera néanmoins à collecter les conteneurs enterrés ou semi-enterrés déployés ou en cours de déploiement dans les cœurs de ville ou dans l'habitat collectif.

Le flux collecté est stocké au quai de transfert de Cavigny pour 3 des 5 adhérents (Saint-Lô Agglo, CC Coutances Mer et Bocage et CC Baie du Cotentin), puis est rechargé pour être transféré au centre de tri de la société SPHERE à Villedieu, titulaire du marché de « tri des collectes sélectives ». Villedieu Intercom et Côte Ouest Centre Manche transfèrent leur collecte directement chez SPHERE, sans passer par le quai de transfert de Cavigny. Dans un but d'optimisation des coûts et des moyens, cette prestation de transfert qui était jusqu'alors réalisée dans le cadre d'un marché public, est reprise en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par le Point Fort Environnement.

A noter que concernant ce flux papier/emballages, le Point Fort Environnement réalise une prestation de location d'espaces et de rechargement du flux sur le site de Cavigny :

- pour la société SPHERE
- et pour la CC Baie du Cotentin, pour son territoire non adhérent.

A l'horizon 2025, avec la mise en service du centre de tri interdépartemental composé de 14 collectivités normandes, le tri sera réalisé par la SPL Normantri. Au travers de cette SPL, les collectivités membres ont pour but de mutualiser les coûts de transport et de tri, de réduire l'impact environnemental du tri et d'acquiescer une gestion autonome et locale des emballages.

- **Le verre**

Le Point Fort Environnement est compétent pour la collecte du verre en **conteneur d'apport volontaire** sur l'ensemble du territoire. C'est un **prestataire, via un marché public**, qui réalise cette collecte. Le verre, une fois collecté, est déposé sur la **plateforme de stockage de Cavigny**. C'est ensuite le repreneur qui se charge du transport vers le site de traitement final. Les tonnages de verre à traiter sont relativement stables.

## **LES BIODECHETS**

La loi AGEC institue la **généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024**. Saint-Lô Agglo a mis en place une collecte des biodéchets des gros producteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces biodéchets sont traités par le Point Fort Environnement dans le cadre d'une convention passée avec VEOLIA.

Avec la montée en puissance du tri à la source des biodéchets (collecte, compostage individuel ou partagé...), les tonnages d'ordures ménagères devraient tendre à se réduire.

Dans le cadre du projet de création d'une plateforme de compostage sur le site de Cavigny, jusqu'à 1 000 tonnes de biodéchets pourraient être traitées en complément des déchets verts.

## **L'ISDND DE SAINT-FROMOND**

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Fromond réceptionne les **ordures ménagères** collectées par les 5 adhérents du syndicat, ainsi que les **encombrants** en provenance de ses 11 déchèteries et des **Déchets Industriels Banals (DIB)**.

- **Les ordures ménagères résiduelles et les encombrants en baisse**

Avec la montée en puissance des dispositifs de collecte des papiers et emballages et de tri à la source des biodéchets (collecte, compostage individuel ou partagé...), les tonnages de déchets ménagers ultimes à enfouir devraient continuer à baisser en 2024.

- **Les DIB à la hausse**

Conformément aux orientations stratégiques votées en octobre 2021, le Point Fort Environnement prévoit de traiter des Déchets Industriels Banals (DIB) pour des clients afin d'optimiser l'exploitation des casiers et de générer des recettes garantissant l'équilibre budgétaire du syndicat mixte.

- **La valorisation du biogaz et le traitement du lixiviat**

Les effluents liés au stockage des déchets, c'est à dire les lixiviats (jus générés par la percolation de l'eau de pluie dans les déchets) et le biogaz (gaz produit par la fermentation anaérobie des déchets organiques) sont collectés et valorisés sur le site.

Un nouveau marché public pour le traitement des lixiviats a démarré en septembre 2023, avec pour objectif de traiter plus de m<sup>3</sup> de lixiviats, pour un coût inférieur. Le biogaz est valorisé par combustion dans 2 chaudières qui fournissent les thermies nécessaires au traitement du lixiviat.

- **Prolongation de la durée d'exploitation et dossier de DAE**

Le Point Fort Environnement dispose d'un arrêté préfectoral complémentaire reçu le 13 septembre 2023. Cet arrêté :

- prolonge la durée d'exploitation des casiers 5a et 5b jusqu'au 14/09/2025 ;
- permet le traitement d'un maximum de 45 000 t/an (contre 70 000 t/an jusqu'alors) ;
- intègre les nouvelles modalités de traitement des lixiviats.

Parallèlement, le Point Fort Environnement va prochainement déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) pour prolonger la durée d'exploitation de son ISDND jusqu'en 2030.

- **Le traitement des déchets ultimes au-delà de 2030**

Le syndicat participe à l'étude territoriale menée par les 8 EPCI de la Manche et le SIRTOM Flers-Condé, dans l'objectif de définir le besoin éventuel de créer un nouvel outil industriel pour traiter les déchets ultimes du territoire à compter de 2030. En 2023, différents scénarios ont été établis. En 2024, les élus décideront si un scénario, porté par les collectivités, doit être approfondi.

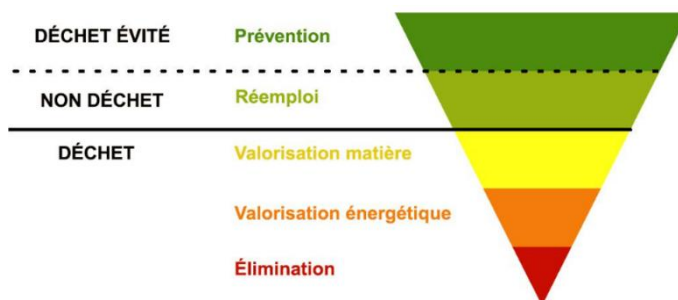
### 3. La prévention des déchets

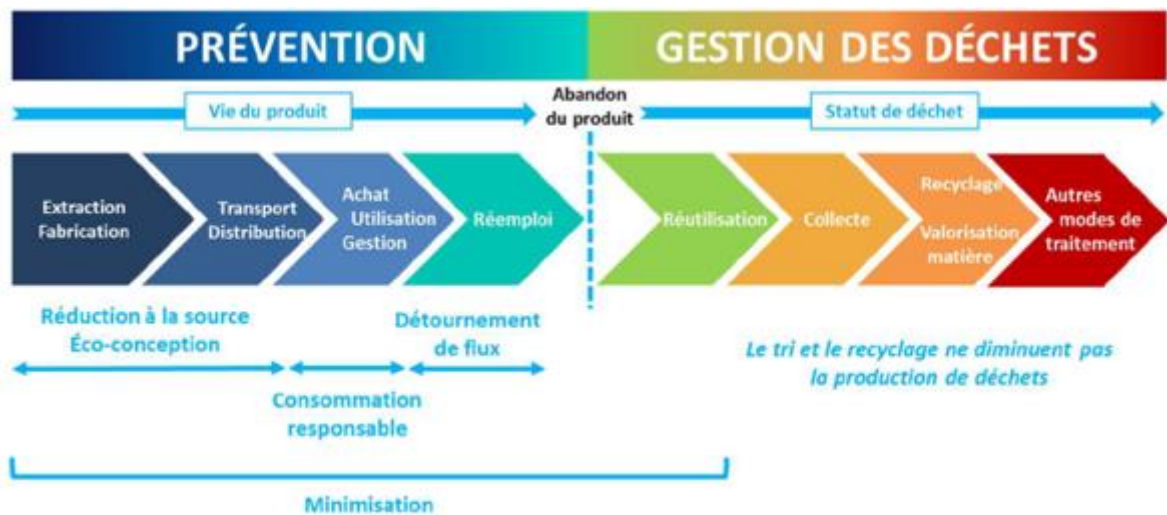
Par délibération du 7 octobre 2022, le Point Fort Environnement s'est engagé dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'élaboration de ce PLPDMA, pour une durée de 6 ans doit permettre de réduire la production globale de déchets ménagers et assimilés (DMA).

Un PLPDMA est constitué :

- d'un **état des lieux** du territoire
- d'**objectifs de réduction** des DMA
- d'**actions à mettre en œuvre** pour atteindre les objectifs
- et d'**indicateurs de suivi** de ces actions.





Chaque EPCI est en charge de définir les objectifs, moyens humains et financiers dédiés à son plan d'actions.

Par délibération du 23 juin 2023, la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été constituée. Elle se réunira pour que lui soit présenté le projet de PLPDMA. Puis elle se réunira à minima une fois par an.

NB : Le projet de PLPDMA sera soumis à consultation du public avant transmission en Préfecture.

Le syndicat va élaborer son plan d'action autour des axes suivants :

- Réduire la production de déchets verts et de biodéchets à traiter par les collectivités,
- Développer le réemploi, la réparation et les dons,
- Sensibiliser le grand public aux enjeux et aux gestes de la prévention des déchets,
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
- Devenir une collectivité exemplaire en matière de réduction de déchets.

## Partie 3 - ORIENTATIONS DU BUDGET 2024 ET PROSPECTIVE A COURT TERME

### 1 – Evolution de la participation des adhérents

Depuis les nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2023 :

- chaque membre du syndicat est redevable des dépenses nettes correspondant aux compétences obligatoires ainsi que d'une part des dépenses d'administration générale,
- seuls les membres ayant transféré une(des) compétence(s) optionnelle(s) supportent les contributions afférentes à ces compétences
- la clé de répartition des participations des adhérents tient compte d'une contribution à l'habitant (population municipale INSEE) concernant les charges d'administration générale et la dette antérieure au 01/01/2023
- la clé de répartition tient compte d'une contribution répartie selon les tonnages traités concernant les compétences de collecte et traitement

Les dépenses nettes sont ventilées selon la clé de répartition ci-dessous :

	Dépenses nettes	Clé de répartition
<b>Compétences obligatoires</b>	Charges de structures générales	Population INSEE au 01/01/N
	Charges financières antérieures au 01/01/2023 (1)	Population INSEE au 01/01/N
(1) La dette antérieure au 01/01/2023 est répartie à l'habitant entre les membres déjà adhérents au 01/01/2023.		
<b>Compétences obligatoires</b>	Traitement des ordures ménagères résiduelles	Tonnages traités N-1
	Traitement des biodéchets	Tonnages traités N-1
	Traitement du tri sélectif (emballages, papier)	Tonnages traités N-1
	Collecte des colonnes d'apport volontaire (emballages, papier)	Tonnages collectés N-1
	Collecte et traitement du verre	Tonnages collectés N-1
<b>Compétences optionnelles</b>	Gestion des déchèteries (collecte et traitement)	Tonnages traités N-1
	Gestion des quais de transfert de déchets	Tonnages transportés N-1

		Clé de répartition	Dépenses nettes	
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	117 437 habitants	822 059 €	7 € /hab
	Charges financières	117 437 habitants	2 086 605 €	17,8 € /hab
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères	15 965 T	2 833 754 €	177 €/T
	Traitement du tri sélectif	8 253 T	701 505 €	85 €/T
	Collecte des colonnes d'apport volontaire	1 328 T	212 480 €	160 €/T
	Collecte et traitement du verre	5 260 T	21 040 €	4 €/T
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries	34 892 T	2 874 271 €	82 €/T
		4 720 T encombrants	TGAP 273 460 €	58 €/T
	Gestion des quais de transfert de déchets	Quai Villedieu 1 511 T Quai Cavigny 6 717 T	31 731 € 201 510 €	21 €/T 30,0 €/T
<b>Participation globale des adhérents 2024</b>			<b>10 058 715 €</b>	

Ratios 2023 par adhérent		Ordures ménagères	Déchèteries	Dont encombrants	Tri sélectif (emballages et papier)	Verre
Saint-Lô agglo	76 653 hab	128 kg/hab	340 kg/hab	40 kg/hab	75 kg/hab	43 kg/hab
Villedieu Intercom	15 663 hab	96 kg/hab	319 kg/hab	77 kg/hab	68 kg/hab	52 kg/hab
CC Baie du cotentin	13 845 hab	236 kg/hab	274 kg/hab	34 kg/hab	44 kg/hab	43 kg/hab
COCM	5 666 hab	154 kg/hab			83 kg/hab	51 kg/hab
Coutances mer et bocage	5 610 hab	90 kg/hab			68 kg/hab	52 kg/hab
	117 437 hab					

Par adhérent	Participation 2022	Participation 2023	Participation 2024	Ecart 2024 vs 2023	
Saint-Lô agglo	6 907 K€	6 724 K€	6 690 K€	- 34 K€	-0,5 %
Villedieu Intercom	1 242 K€	1 332 K€	1 264 K€	- 67 K€	-5,0 %
CC Baie du cotentin	1 352 K€	1 441 K€	1 434 K€	-7 K€	-0,5 %
Côte Ouest Centre Manche	478 K€	312 K€	336 K€	+ 24 K€	+7,7 %
Coutances Mer et Bocage	464 K€	356 K€	335 K€	- 21 K€	-5,0%
	<b>10 443 K€</b>	<b>10 164 K€</b>	<b>10 059 K€</b>	<b>- 105 K€</b>	<b>- 1 %</b>

Conformément aux orientations financières définies en octobre 2021, il n'y a pas d'augmentation globale de la participation.

## 2 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissement sur la période 2024- 2026 est estimé à 8,7 millions d'€. Il s'articule autour des 3 axes principaux :

- Le plan de modernisation des déchèteries, évalué à environ 3,4 millions d'€
- La construction des casiers pour l'exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond pour 3,8 millions d'€
- Des investissements pour les activités du pôle de Cavigny pour 1,3 million d'€.

			8 696 975 €		
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS	2023	Restes à réaliser 2023	2024	2025	2026
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 435 461 €</b>	<b>80 771 €</b>	<b>2 767 984 €</b>	<b>3 768 044 €</b>	<b>2 200 947 €</b>
<b>Sous-total Déchèteries</b>	<b>34 608 €</b>	<b>8 220 €</b>	<b>1 396 665 €</b>	<b>2 009 699 €</b>	<b>0 €</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux du réseau de 11 déchèteries	34 608 €	8 220 €	21 152 €		
Maîtrise d'oeuvre pour la construction de la nouvelle déchèterie			79 688 €	79 688 €	
Construction de la nouvelle déchèterie à Saint-Lô			173 969 €	1 930 011 €	
Sécurisation et modernisation des 10 autres déchèteries			1 097 856 €		
Travaux sites de stockage de gravats			24 000 €		
<b>Sous-total ISDND</b>	<b>1 031 038 €</b>	<b>53 876 €</b>	<b>583 821 €</b>	<b>1 471 073 €</b>	<b>1 953 675 €</b>
Construction des casiers de stockage	822 768 €	4 183 €	538 581 €	1 421 073 €	1 903 675 €
Etude et installation du nouveau process de traitement et de valorisation du lixiviat	114 150 €	17 250 €			
Etudes préalables à la constitution de demande d'autorisation d'exploiter (DAE)	53 241 €	5 760 €			
Equipements et travaux divers : vannes biogaz, filets de protection, cailloux, toiture, vidéosurveillance ...	40 879 €	26 683 €	45 240 €	50 000 €	50 000 €
<b>Sous-total Pôle de Cavigny</b>	<b>345 504 €</b>	<b>9 288 €</b>	<b>750 226 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>240 000 €</b>
Camions déchèterie, chariots élévateurs, télescopiques	187 519 €		227 976 €	150 000 €	150 000 €
Bennes, remorques			146 375 €	30 000 €	30 000 €
Containers d'apport volontaire (CAV) Verre	43 944 €		37 500 €	20 000 €	20 000 €
1 pince pour la collecte des CAV semi enterrés	4 200 €				
Portes sectionnelles, portails	65 044 €		31 200 €		
Travaux de reconditionnement de la presse à balles du carton		9 288 €			
Démantèlement du process et du bâtiment de l'unité de méthanisation			300 600 €		
3 véhicules légers	33 899 €				
Vidéosurveillance du site	10 898 €				
Broyeur végétaux				40 000 €	
Equipements divers - matériels logistique			6 575 €	40 000 €	40 000 €
<b>Sous-total Administration</b>	<b>24 311 €</b>	<b>9 386 €</b>	<b>37 272 €</b>	<b>7 272 €</b>	<b>7 272 €</b>
Matériel informatique, logiciels ...	24 311 €	9 386 €	37 272 €	7 272 €	7 272 €

## 3 – Le budget d'investissement - Orientations 2024-2026

Le syndicat doit financer ses investissements tout en remboursant le capital de sa dette, qui représente 8,5 millions d'€ sur la période 2024-2026.

Les dépenses d'équipement seront financées en partie par le fonds de compensation de TVA (FCTVA) perçu au titre des investissements réalisés, ainsi que par la subvention reçue du Département de la Manche jusqu'en 2024.

Un virement de la section de fonctionnement sera nécessaire afin de garantir l'équilibre budgétaire.

Aucun nouvel emprunt ne serait contracté sur la période.



INVESTISSEMENT	CA 20223 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
<b>DEPENSES</b>				
1641 - Remboursement d'emprunts	2 998 208 €	2 864 875 €	2 864 875 €	2 818 541 €
20 à 23 - Dépenses d'équipement	1 435 461 €	2 767 984 €	3 768 044 €	2 200 947 €
20 à 23 - Restes à réaliser 2023	80 771 €			
275 - Dépôts et cautionnements		100 000 €		
Dépenses réelles d'investissement	4 514 440 €	5 732 858 €	6 632 919 €	5 019 488 €
040 / 13 - Subventions d'investissement	152 214 €	151 114 €	150 434 €	150 434 €
040 / 192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	60 467 €	0 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	212 681 €	151 114 €	150 434 €	150 434 €
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>4 727 121 €</b>	<b>5 883 972 €</b>	<b>6 783 353 €</b>	<b>5 169 922 €</b>
<b>RECETTES</b>				
10222 - FCTVA	161 575 €	180 872 €	454 060 €	618 110 €
13 - Subventions d'investissement	157 916 €	157 916 €	0 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	319 491 €	338 788 €	454 060 €	618 110 €
040 / 192 - Plus-values de cessions	14 311 €	0 €	0 €	0 €
040 / 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	166 468 €	0 €	0 €	0 €
040 / 28 - Amortissements des immobilisations	2 301 671 €	2 336 860 €	2 440 967 €	2 536 248 €
040 / 4817 - Pénalités de renégociation dette	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €
Opérations d'ordre	4 156 933 €	4 011 343 €	4 115 450 €	4 210 731 €
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>4 476 424 €</b>	<b>4 350 131 €</b>	<b>4 569 510 €</b>	<b>4 828 841 €</b>
<b>Résultat section d'investissement</b>	<b>- 250 697 €</b>	<b>- 1 533 841 €</b>	<b>- 2 213 843 €</b>	<b>- 341 081 €</b>
<b>001 - Résultat d'investissement reporté - début d'exercice</b>	<b>1 139 101 €</b>	<b>888 404 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-250 697 €</b>	<b>-1 533 841 €</b>	<b>-2 213 843 €</b>	<b>-341 081 €</b>
<b>021 / Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>645 437 €</b>	<b>2 213 843 €</b>	<b>341 081 €</b>
<b>001 - Résultat d'investissement reporté - fin d'exercice</b>	<b>888 404 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## 4 – Le budget de fonctionnement – Orientations 2024-2026

### 4.1 - Les dépenses de fonctionnement

#### 4.1.1 - Chapitre 011 : Charges à caractère général

	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
011 - Charges à caractère général	6 528 K€	7 595 K€	7 496 K€	7 732 K€

## L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 14 %

Le syndicat doit verser chaque année une taxe au titre des tonnes de déchets enfouis dans son ISDND de Saint-Fromond. La taxe prévisionnelle varie en fonction du taux de TGAP en vigueur ainsi que des tonnages enfouis. Pour 2024, le taux de TGAP pour les adhérents (ordures ménagères et encombrants) s'élève à 58€/t, en hausse de 14 % par rapport à 2023. La TGAP due pour l'enfouissement de DIB est quant à elle refacturée aux apporteurs.

	33 % du chapitre 011			
	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Tonnages enfouis à l'ISDND de Saint-Fromond	28 755 T	40 400 T	40 000 T	41 000 T
<i>Dont OM et encombrants</i>	<i>21 110 T</i>	<i>23 000 T</i>	<i>22 000 T</i>	<i>21 000 T</i>
<i>Dont compost déclassé</i>	<i>956 T</i>	<i>5 400 T**</i>		
<i>Dont DIB</i>	<i>6 689 T</i>	<i>12 000 T</i>	<i>18 000 T</i>	<i>20 000 T</i>
Taux de TGAP OM et encombrants adhérents	51 €/T	58 €/T	65 €/T	65 €/T
<b>Montant de TGAP</b>	<b>1 690 K€*</b>	<b>2 343 K€</b>	<b>2 600 K€</b>	<b>2 665 K€</b>
<b>Dont TGAP adhérents sur OM et encombrants</b>	<b>1 077 K€</b>	<b>1 334 K€</b>	<b>1 430 K€</b>	<b>1 365 K€</b>

\*De ce montant de 1 690 K€ doit être déduit 223 K€ de reversement de l'Etat inscrits en recettes au chapitre 75 soit un montant net de TGAP pour 2023 de 1 467 K€

\*\*Le coût de traitement du compost déclassé en ISDND est financé par une reprise de provision de 552 K€ inscrite au chapitre 78

## Le tri des recyclables (papier et emballages)

Le syndicat fait appel à un prestataire privé pour réaliser le tri des emballages et du papier collectés sur le territoire. Dans l'attente de l'ouverture de la SPL Normantri en 2025, le syndicat a conclu un marché public pour le tri de ce flux.

En ce qui concerne le transport des recyclables du quai de transfert de Cavigny vers le site de traitement de Villedieu-les-Poêles, en 2023 le syndicat faisait appel à un prestataire. A compter de 2024, le transport est repris en régie par le service logistique. Ainsi, les consommations de carburant sont revues à la hausse en 2024 pour assurer ce transport. Un budget de 70 K€ est prévu pour financer les 35 000 L de carburant nécessaire à cette nouvelle activité.

	25 % du chapitre 011			
	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Tonnage trié en centre de tri	7 791 T	7 800 T	7 800 T	7 800 T
<b>Coût de traitement et transport</b>	<b>1 909 K€</b>	<b>1 847 K€</b>	<b>1 867 K€</b>	<b>2 000 K€</b>

## Les énergies et l'entretien des biens

Le budget carburant prévoit une consommation de 156 000 L au tarif de 1,70 € ht (prix maximum constaté en 2023 = 1,63 € ht ; en 2022 = 1,80 € ht).

Le budget GNR prévoit une consommation de 62 000 L au tarif de 1,20 € ht (prix maximum constaté en 2023 = 1,13 € ht ; en 2022 = 1,48 € ht).

Concernant l'électricité, l'amortisseur perçu en 2023 n'est pas reconduit en 2024. Néanmoins la baisse significative des prix unitaires permet de réduire le budget sur cette ligne.

	<b>18 % du chapitre 011</b>			
	<b>CA 2023 estimé</b>	<b>BP 2024 estimé</b>	<b>Prospective 2025</b>	<b>Prospective 2026</b>
Total logistique et maintenance	1 293 K€	1 405 K€	1 384 €	1 428 €
Carburant et gasoil non routier*	333 K€	398 K€	373 K€	407 K€
Electricité, gaz, eau	317 K€	262 K€	264 K€	270 K€
Entretien camions, engins	269 K€	275 K€	275 K€	277 K€
Prestation de collecte du verre	177 K€	195 K€	197 K€	199 K€
Entretiens des bâtiments et des espaces verts	139 K€	182 K€	184 K€	185 K€
Autres dépenses diverses	58 K€	93 K€	91 K€	90 K€

\*hors carburant pour le transport des recyclables

### Le traitement et la valorisation des lixiviats à l'ISDND de Saint-Fromond

Les ordures ménagères et les encombrants sont stockés dans le casier en exploitation à l'ISDND de Saint-Fromond. Les effluents liés au stockage, c'est à dire les lixiviats (jus générés par la percolation de l'eau de pluie dans les déchets) et le biogaz (gaz produit par la fermentation anaérobie des déchets organiques) sont collectés et valorisés.

Ce traitement est réalisé par un prestataire via un marché public.

	<b>5 % du chapitre 011</b>			
	<b>CA 2023 estimé</b>	<b>BP 2024 estimé</b>	<b>Prospective 2025</b>	<b>Prospective 2026</b>
M <sup>3</sup> de lixiviats traités	15 667 m <sup>3</sup>	20 000 m <sup>3</sup>	20 000 m <sup>3</sup>	20 000 m <sup>3</sup>
<b>Coût de traitement</b>	<b>247 K€</b>	<b>391 K€</b>	<b>395 K€</b>	<b>399 K€</b>

### Le traitement des branchages et pelouses collectés en déchèteries

Environ 16 000 T de végétaux ont été collectés en déchèteries en 2023. Ces tonnages sont ensuite transportés vers les différents sites de traitement. Le transport est réalisé en régie par le service logistique du syndicat. Avec une moyenne de 6 tonnes par benne, le tonnage collecté représente plus de 2 600 bennes à transporter dans l'année.

Les végétaux bruts sont ensuite traités sur des plateformes de compostage. Des campagnes de broyage en déchèteries seront également proposées en 2024 pour favoriser la prévention autour de la gestion de proximité de ce flux. A horizon du 1<sup>er</sup> semestre 2025, le syndicat projette de construire sa propre plateforme de compostage sur le site de Cavigny, ce qui aura pour objectif notamment de réduire le coût de traitement par prestation.

	<b>3 % du chapitre 011</b>			
	<b>CA 2023 estimé</b>	<b>BP 2024 estimé</b>	<b>Prospective 2025</b>	<b>Prospective 2026</b>
Traitement des végétaux (hors transport)	15 935 T	15 000 T	15 000 T	15 000 T
<b>Coût de traitement</b>	<b>262 K€</b>	<b>267 K€</b>	<b>194 K€</b>	<b>223 K€</b>

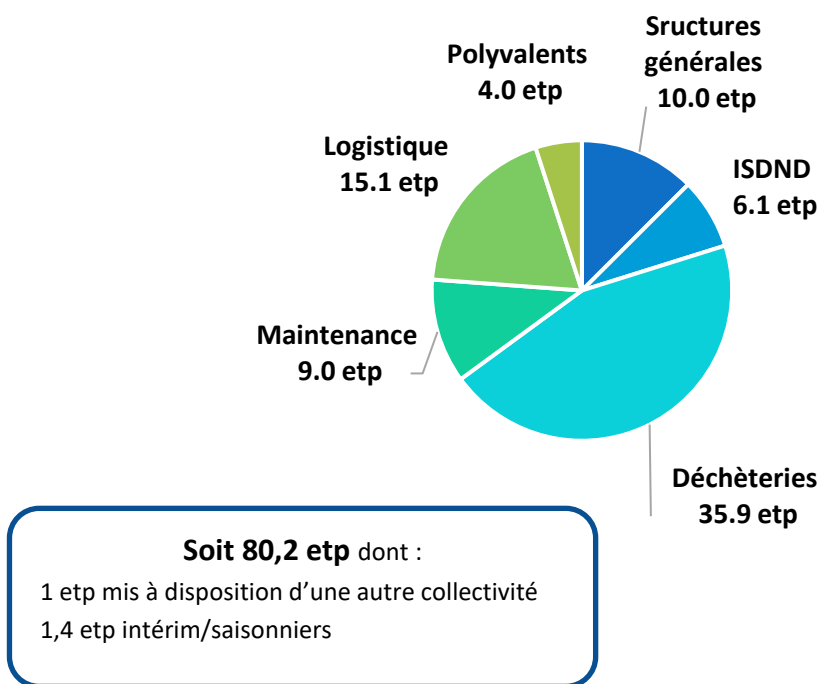
#### 4.1.2 - Chapitre 012 : charges de personnel

	<b>CA 2023 estimé</b>	<b>BP 2024 estimé</b>	<b>Prospective 2025</b>	<b>Prospective 2026</b>
012 - Charges de personnel	3 347 K€	3 486 K€	3 503 K€	3 521 K€

En 2024, une augmentation de 4,2 % du montant des charges de personnel est envisagée, notamment liée :

- à l'augmentation de 5 points d'indice au 01/01/2024, et aux avancements (30 K€)
- au versement d'une prime pouvoir d'achat (23 K€)
- au retour d'agents en 2024 qui étaient en arrêt en 2023 pour maladie ordinaire (baisse de la rémunération) qui n'avaient pas été remplacés en raison de la durée courte de l'arrêt ou faute de candidat (exemple : mécanicien) (43 K€)
- à la budgétisation d'1 etp supplémentaire en déchèterie pour le remplacement d'un agent titulaire en arrêt (35 K€)

### Nombre d'ETP par service - 2024



#### 4.1.3 - Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Il s'agit du montant des différentes indemnités versées aux communes, aux élus ou aux riverains.

	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
65 - Autres charges de gestion courante	284 K€	288 K€	490 K€	391 K€
<i>Indemnités versées aux communes ou riverains</i>	192 K€	191 K€	212 K€	212 K€
<i>Indemnités stockages gravats et argile</i>	5 K€	8 K€	188 K€	88 K€
<i>Indemnités des élus</i>	84 K€	85 K€	85 K€	85 K€
<i>Créances admises en non-valeur ou éteintes</i>	1 K€	3 K€	3 K€	3 K€
<i>Divers</i>	2 K€	1 K€	2 K€	3 K€

#### 4.1.4 - Chapitre 66 : charges financières

Le chapitre 66 intègre les intérêts des emprunts et les garanties financières des sites de Cavigny et Saint-Fromond. Le détail des emprunts est précisé en Partie 5 – Etat de la dette.

	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
66 - Charges financières	1 862 K€	1 778 K€	1 685 K€	1 600 K€

#### 4.1.5 - Chapitre 68 : dotations aux provisions

	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
68 - Dotations aux provisions	1 764 K€	1 755 K€	1 755 K€	1 755 K€
<i>Dont plan de provisionnement de la dette</i>	1 750 K€	1 750 K€	1 750 K€	1 750 K€
<i>Dont provision pour dépréciation des actifs circulants</i>	14 K€	5 K€	5 K€	5 K€

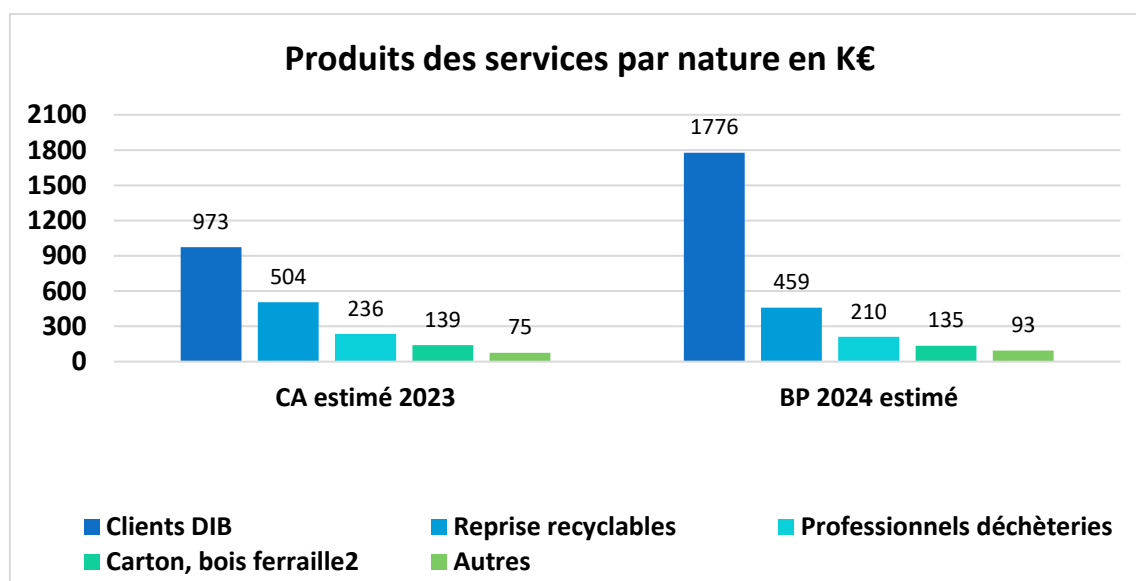
#### Plan de provisionnement de la dette

Le syndicat a voté, en session du 15 octobre 2021, la délibération n°2021-28 qui acte la poursuite et l'ajustement des montants de provisions à constituer de 2019 à 2028, pour régler les indemnités de remboursement anticipé restant à devoir à compter de 2029, suite à la renégociation en 2015 de 3 prêts dits « toxiques ».

## 4.2 Les recettes de fonctionnement

#### 4.2.1 - Chapitre 70 : les produits des services

	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
70 - Produits des services	1 927 K€	2 673 K€	3 597 K€	3 797 K€



## L'optimisation de l'exploitation de l'ISDND de Saint-Fromond

Le traitement de Déchets Industriels Banals (DIB) pour des clients à l'ISDND de Saint-Fromond est l'enjeu majeur dans la feuille de route du syndicat : les recettes attendues sont la principale variable d'ajustement de la stratégie financière du syndicat.

	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
Tonnage DIB	6 760 T	12 000 T	18 000 T	20 000 T
Recettes	642 K€	1 080 K€	1 530 K€	1 600 K€
Recettes TGAP à reverser à l'Etat	331 K€	696 K€	1 170 K€	1 300 K€

## La reprise des matériaux recyclables : des incertitudes sur l'évolution des cours

Les prix de reprise des matériaux varient en fonction des cours mensuels, propres à chaque flux. Ainsi, pour chaque flux, le prix de reprise à la tonne peut varier de manière significative. Par mesure de prudence, la prospective est basée sur les prix planchers (valeur en dessous de laquelle les recyclables ne peuvent pas être vendus) contractualisés avec les repreneurs.

Prix de reprise des principaux flux en €/T	CA 2022	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé
Papier graphique trié	121 €/ T	105 €/ T	96 €/T
Plastique PET clair	810 €/T	230 €/T	190 €/T
Plastique PEHD PP	297 €/T	152 €/T	70 €/T
Cartonnette	70 €/T	26 €/T	40 €/T
Acier	259 €/T	124 €/T	100 €/T
Alu	826 €/T	680 €/T	450 €/T
Carton	63 €/T	10 €/T	30 €/T
Ferraille	153 €/T	93 €/T	60 €/T

Pour le verre, le prix de reprise, fixé par la Filière Matériau Verre chaque trimestre, est identique sur tout le territoire métropolitain. En 2024, le prix de reprise retenu dans la prospective est de 23 €/ T.

Prix pratiqués en 2023	
T1	23,40 €/T
T2	23,80 €/T
T3	24,17 €/T
T4	24,25 €/T

### 4.2.2 - Chapitre 74 : participation des adhérents

La principale source de financement du syndicat est la contribution des collectivités adhérentes. Le détail du montant de la participation est présenté en Partie 3-1.

#### **4.2.3 - Chapitre 74 : soutiens des éco-organismes et région**

Le syndicat perçoit des soutiens pour les tonnes suivantes :

- Emballages et papier (collecte sélective - CITEO)
- Verre (collecte sélective - CITEO)
- Carton (déchèteries - CITEO)
- Mobilier (déchèteries – EcoMaison)
- Déchets diffus spécifiques (déchèteries - ECODDS)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (déchèteries – OCAD3E).

CITEO est le contributeur le plus important avec un montant de soutien attendu de 2,3 millions d'€ pour 2024. CITEO soutient les tonnages d'emballages, papier, verre et carton, recyclés par le syndicat, selon un barème qui est revu tous les 6 ans. Ce barème prend fin au 31/12/2023. En 2024, le nouveau cahier des charges prévoit un soutien financier à la tonne recyclée plus important.

	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
74 - Participations autres organismes	2 678 K€	2 449 K€	2 449 K	2 449 K
<i>Dont CITEO emballages</i>	2 098 K€	2 148 K€	2 148 K€	2 148 K€
<i>Dont CITEO papier</i>	160 K€	127 K€	127 K€	127 K€
<i>Dont CITEO solde 2022 emballages</i>	202 K€			

#### **4.2.4 - Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**

Ce chapitre comprend notamment la recette des locations d'espaces de stockage sur le site de Cavigny, les refacturations d'études à nos EPCI adhérents ainsi que la compensation financière du SDEM50 sur les coûts d'électricité (en 2023 et 2024).

Également, en 2023, un reversement de TGAP a été perçu venant en déduction du montant dû au chapitre 011.

	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
75 - Autres produits de gestion courante	491 K€	342 K€	5 K€	5 K€
<i>Dont compensation financière SDEM50</i>	124 K€	289 K€		
<i>Dont reversement TGAP 2020 et 2021</i>	223 K€			

#### **4.2.5 - Chapitre 76 : produits financiers**

Il s'agit du fonds de soutien perçu de l'Etat pour financer une partie des IRA due lors de la renégociation des 3 prêts toxiques en 2015. Le fonds de 2 959 K€ est versé jusqu'en 2028 inclus.

	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€

#### **4.2.6 - Chapitre 77 : produits exceptionnels**

En 2023, ces produits correspondent à des cessions de biens, notamment un camion pour la collecte sélective pour un montant de 100 000 €.

#### 4.2.7 - Chapitre 78 : reprise sur amortissements et provisions

En 2024, une reprise de provision de 542 K€ est envisagée pour finaliser le destockage du compost déclassé restant dans le hall de maturation, suite au sinistre survenu en octobre 2019.

### 4.3 – Synthèse de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2023 estimé	BP 2024 estimé	Prospective 2025	Prospective 2026
<b>DEPENSES</b>				
011 - Charges à caractère général	6 528 469 €	7 595 157 €	7 495 653 €	7 732 323 €
012 - Charges de personnel	3 346 517 €	3 485 960 €	3 503 390 €	3 520 907 €
65 - Autres charges de gestion courante	283 890 €	288 438 €	490 721 €	391 584 €
66 - Charges financières	1 861 932 €	1 777 632 €	1 686 578 €	1 600 758 €
67 - Charges exceptionnelles	295 €	500 €	500 €	500 €
68 - Dotations aux provisions	1 764 338 €	1 755 000 €	1 755 000 €	1 755 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	13 785 441 €	14 902 687 €	14 931 842 €	15 001 072 €
042 / 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	166 468 €			
042 / 6761 - Différences sur réalisation	14 311 €			
042 / 6811 - Dotations aux amortissements	2 301 671 €	2 336 860 €	2 440 967 €	2 536 248 €
042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €
Opérations d'ordre	4 156 933 €	4 011 343 €	4 115 450 €	4 210 731 €
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>17 942 375 €</b>	<b>18 914 030 €</b>	<b>19 047 292 €</b>	<b>19 211 803 €</b>

RECETTES				
013 - Atténuation de charges	207 571 €	129 500 €	129 500 €	129 500 €
70 - Produits des services	1 926 519 €	2 672 629 €	3 506 629 €	3 796 629 €
74 - Participations des communes	10 163 714 €	10 058 715 €	10 058 715 €	10 058 715 €
74 - Participations autres organismes	2 677 830 €	2 449 428 €	2 449 428 €	2 449 428 €
75 - Autres produits de gestion courante	490 567 €	342 978 €	5 000 €	5 000 €
76 - Produits financiers	2 959 135 €	2 959 112 €	2 959 112 €	2 959 112 €
77 - Produits exceptionnels	120 312 €			
78 - Reprise sur amortissements et provisions		542 000 €		
Recettes réelles de fonctionnement	18 545 648 €	19 154 361 €	19 108 383 €	19 398 383 €
042 / 777 - Quote-part des subventions	152 214 €	151 114 €	150 434 €	150 434 €
042 / 7761 - Différences sur réalisation	60 467 €			
Opérations d'ordre	212 681 €	151 114 €	150 434 €	150 434 €
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>18 758 330 €</b>	<b>19 305 475 €</b>	<b>19 258 817 €</b>	<b>19 548 817 €</b>

<b>Résultat section de fonctionnement</b>	<b>815 955 €</b>	<b>391 446 €</b>	<b>211 525 €</b>	<b>337 014 €</b>
---	------------------	------------------	------------------	------------------

<b>02 - Résultat de fonctionnement reporté - début d'exercice</b>	<b>3 021 741 €</b>	<b>3 837 696 €</b>	<b>3 583 704 €</b>	<b>1 581 387 €</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>815 955 €</b>	<b>391 446 €</b>	<b>211 525 €</b>	<b>337 014 €</b>
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>645 437 €</b>	<b>2 213 843 €</b>	<b>341 081 €</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté - fin d'exercice</b>	<b>3 837 696 €</b>	<b>3 583 704 €</b>	<b>1 581 387 €</b>	<b>1 577 320 €</b>

<b>Epargne brute *</b>	<b>4 639 895 €</b>	<b>4 251 674 €</b>	<b>4 176 542 €</b>	<b>4 397 312 €</b>
Remboursement du capital de la dette	2 998 208 €	2 864 875 €	2 864 875 €	2 818 541 €
<b>Epargne nette**</b>	<b>1 641 687 €</b>	<b>1 386 800 €</b>	<b>1 311 667 €</b>	<b>1 578 770 €</b>



\*L'épargne brute est l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement  
 \*\* L'épargne nette mesure la capacité des recettes de fonctionnement (hors produits des cessions) à financer les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette. L'excédent sert d'autofinancement pour la section d'investissement.

Sur la période 2024-2026, le prospective financière du syndicat présente un résultat de fonctionnement positif, ainsi qu'une section de fonctionnement à l'équilibre.

Le syndicat n'étant pas en mesure d'emprunter auprès des banques, le niveau d'épargne net dégagé par la section de fonctionnement va permettre de financer l'ensemble de son plan pluriannuel d'investissement.

Le niveau de l'épargne nette projeté permet de constater une baisse du ratio de désendettement en fin de période.

	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 31/12	58 325 325 €	55 460 450 €	52 595 575 €	49 777 034 €
Epargne brute	4 639 895 €	4 251 674 €	4 176 542 €	4 397 312 €
Ratio de désendettement	12,6 ans	13,0 ans	12,6 ans	11,3 ans

## Partie 4 - DONNEES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

### 1 - Structure des effectifs

#### 1.1 Structure globale pour 2023

La structure des effectifs peut être résumée pour 2023 de la manière suivante :

Effectif au 31.12.23	2023	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	70	90 %
Agents non titulaires permanents	2	2.5 %
Agents non titulaires non permanents	6	7.5 %
<b>Effectif total</b>	<b>78</b>	<b>100 %</b>

Les fonctionnaires représentent 97 % des effectifs permanents du PFE.

Les hommes sont plus nombreux que les femmes. Ils représentent 73 % des agents titulaires et 50 % des agents non-titulaires.

#### 1.2 Structure détaillée pour 2023

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières présentes au sein de la collectivité et composant les effectifs du PFE.

Filières	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	TOTAL
Filière administrative	8	1	9
Filière technique	62	1	63
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>2</b>	<b>72</b>

- S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires permanents, on peut remarquer que la filière technique est très représentée. Elle totalise 63 agents sur 72.

- S'agissant des agents non-titulaires non permanents, les 6 agents sont issus de la filière technique.

### **1.3 Prévisions pour 2024**

- Pour l'année 2024, les prévisions tiennent compte des départs en retraite envisagés, des mobilités externes ainsi que des nouveaux besoins. Elles ne tiennent pas compte des agents contractuels qui seraient amenés à remplacer des agents titulaires.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires (*)	69
Agents non titulaires permanents	2
Agents non titulaires non permanents (**)	7
<b>Effectif total</b>	<b>78</b>

(\*) stagiairisation de 2 contractuels, 3 départs dont 1 pour mise à la retraite

(\*\*) renfort service déchèteries + remplacements agents en arrêt de longue durée.

## **2- Charges de personnel**

### **2.1 Charges de personnel 2023**

Au titre de l'année 2023, les dépenses de personnel, tous chapitres confondus, représentent un montant estimé de 3 346 517 €. On peut les décomposer comme suit :

<b>2023</b>	
Traitement indiciaire (fonctionnaires)	1 514 805 €
NBI – SFT (fonctionnaires)	25 401 €
Régime indemnitaire (fonctionnaires)	292 732 €
Rémunération contractuels	231 968 €
Régime indemnitaire contractuels	48 755 €
Personnel extérieur (intérim, Centre de gestion, stagiaire)	62 893 €
Charges sociales	879 749 €
Assurances du personnel	184 994 €
CDAS, amicale	34 469 €
Médecine du travail	6 427 €
Chèques déjeuner + protection sociale	63 963 €
Divers	361 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 346 517 €</b>

### **2.2 Orientations 2024**

Pour l'année 2024, tous chapitres confondus, les dépenses de personnel sont estimées à 3 486 K€.

En 2024, conformément au protocole d'accord sur les modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, le nombre de jours travaillés est de 226 jours.

Le nombre d'heures supplémentaires pour l'année 2023 s'est élevé à 800. En 2024, il est prévu environ 900 heures supplémentaires.

En 2023, le service ressources humaines a mis en place le télétravail. En 2024, la refonte du protocole ARTT est prévue.

## Partie 5 – ETAT DE LA DETTE

Le Point Fort Environnement a 11 produits répartis auprès de 4 établissements prêteurs.

### 1 – Structure de la dette

#### Répartition de la dette par prêteurs au 1er janvier 2024

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	55 346 384 €	94,89%
DEXIA CL	2 752 941 €	4,72%
Autres prêteurs	226 000 €	0,39%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>58 325 325 €</b>	<b>100,00%</b>

#### La structure de la dette : Charte Gissler

La classification Gissler permet de ranger les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

		(1) Indices en euros
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10
	% de l'encours	92,90%
	Montant en euros	54 185 325 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1
	% de l'encours	7,10%
	Montant en euros	4 140 000 €

### 2 – En cours de la dette

#### Historique des remboursements 2020-2023

	2020	2021	2022	2023	Total 2020-2023
<b>Capital</b>	2 995 296 €	3 036 752 €	2 998 208 €	2 998 208 €	12 028 464 €
<b>Intérêts</b>	2 306 865 €	2 185 852 €	1 965 212 €	1 873 323 €	8 331 252 €
<b>TOTAL</b>	5 302 161 €	5 222 604 €	4 963 420 €	4 871 531 €	20 359 716 €

	<b>CRD début d'exercice</b>	<b>Capital amorti</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Flux total</b>	<b>CRD fin d'exercice</b>
<b>2024</b>	58 325 325 €	2 864 875 €	1 786 370 €	4 651 245 €	55 460 450 €
<b>2025</b>	55 460 450 €	2 864 875 €	1 695 316 €	4 560 191 €	52 595 575 €
<b>2026</b>	52 595 575 €	2 818 541 €	1 609 496 €	4 428 037 €	49 777 034 €
<b>2027</b>	49 777 034 €	2 818 541 €	1 524 171 €	4 342 713 €	46 958 493 €
<b>2028</b>	46 958 493 €	2 818 541 €	1 442 860 €	4 261 401 €	44 139 952 €
<b>2029</b>	44 139 952 €	2 791 875 €	1 353 907 €	4 145 781 €	41 348 077 €
<b>2030</b>	41 348 077 €	2 791 875 €	1 269 609 €	4 061 483 €	38 556 202 €
<b>2031</b>	38 556 202 €	2 791 875 €	1 190 721 €	3 982 595 €	35 764 328 €
<b>2032</b>	35 764 328 €	2 791 875 €	1 114 620 €	3 906 495 €	32 972 453 €
<b>2033</b>	32 972 453 €	2 791 875 €	1 026 802 €	3 818 676 €	30 180 578 €
<b>2034</b>	30 180 578 €	2 791 875 €	942 102 €	3 733 977 €	27 388 704 €
<b>2035</b>	27 388 704 €	2 791 875 €	857 403 €	3 649 277 €	24 596 829 €
<b>2036</b>	24 596 829 €	2 791 875 €	774 893 €	3 566 768 €	21 804 955 €
<b>2037</b>	21 804 955 €	2 580 110 €	688 003 €	3 268 113 €	19 224 845 €
<b>2038</b>	19 224 845 €	2 580 110 €	603 304 €	3 183 414 €	16 644 735 €
<b>2039</b>	16 644 735 €	2 580 110 €	518 604 €	3 098 714 €	14 064 625 €
<b>2040</b>	14 064 625 €	2 218 797 €	435 324 €	2 654 121 €	11 845 827 €
<b>2041</b>	11 845 827 €	916 360 €	380 931 €	1 297 291 €	10 929 467 €
<b>2042</b>	10 929 467 €	916 360 €	355 682 €	1 272 042 €	10 013 108 €
<b>2043</b>	10 013 108 €	803 745 €	330 434 €	1 134 179 €	9 209 363 €
<b>2044</b>	9 209 363 €	803 745 €	310 050 €	1 113 795 €	8 405 618 €
<b>2045</b>	8 405 618 €	803 745 €	287 928 €	1 091 673 €	7 601 873 €
<b>2046</b>	7 601 873 €	671 873 €	266 762 €	938 635 €	6 930 000 €
<b>2047</b>	6 930 000 €	540 000 €	246 641 €	786 641 €	6 390 000 €
<b>2048</b>	6 390 000 €	540 000 €	227 421 €	767 421 €	5 850 000 €
<b>2049</b>	5 850 000 €	540 000 €	206 917 €	746 917 €	5 310 000 €
<b>2050</b>	5 310 000 €	540 000 €	187 055 €	727 055 €	4 770 000 €
<b>2051</b>	4 770 000 €	540 000 €	167 193 €	707 193 €	4 230 000 €
<b>2052</b>	4 230 000 €	540 000 €	147 755 €	687 755 €	3 690 000 €
<b>2053</b>	3 690 000 €	540 000 €	127 469 €	667 469 €	3 150 000 €
<b>2054</b>	3 150 000 €	540 000 €	107 607 €	647 607 €	2 610 000 €
<b>2055</b>	2 610 000 €	540 000 €	87 745 €	627 745 €	2 070 000 €
<b>2056</b>	2 070 000 €	540 000 €	68 089 €	608 089 €	1 530 000 €
<b>2057</b>	1 530 000 €	540 000 €	48 020 €	588 020 €	990 000 €
<b>2058</b>	990 000 €	480 000 €	28 464 €	508 464 €	510 000 €
<b>2059</b>	510 000 €	360 000 €	12 855 €	372 855 €	150 000 €
<b>2060</b>	150 000 €	150 000 €	2 015 €	152 015 €	0 €

## Dettes globales :

Référence	Contrepartie	CRD	Fin	Indice	Risque
20101	CE	92 667 €	15/12/2025	Taux fixe à 1.71 %	Fixe
20131	CREDIT AGRICOLE	133 333 €	10/12/2028	Taux fixe à 3.85 %	Fixe
20201	DEXIA CL	2 752 941 €	01/12/2036	Taux fixe à 0 %	Fixe
20158	SFIL	385 938 €	01/03/2040	Taux fixe à 3.47 %	Fixe
20152	SFIL	4 522 000 €	01/05/2040	Taux fixe à 3.5 %	Fixe
20155	SFIL	23 014 500 €	01/09/2040	Taux fixe à 3.53 %	Fixe
20151 ex 20053	SFIL	2 139 684 €	01/05/2042	Taux fixe à 3.5 %	Fixe
20211	SFIL	5 934 263 €	01/06/2046	Taux fixe à 0.52 %	Fixe
20074	SFIL	4 140 000 €	01/06/2058	3.7-(5*Cap 7.5 sur CMS EUR 20A(Postfixé))	Barrière avec multiplicateur
20157 ex 20075	SFIL	4 260 000 €	01/06/2059	Taux fixe à 3.47 %	Fixe
20154 ex 20076	SFIL	10 950 000 €	01/06/2060	Taux fixe à 3.53 %	Fixe
<b>TOTAL</b>		<b>58 325 325 €</b>			

Référence	Prêteur	Date d'encaiss.	Échéance finale	Taux		2023	2024	2025	2026
20081	SFIL CAFFIL	01/08/2008	2023	euribor 12 mois	barrière avec multiplicateur	5 772 €			
20101	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2010	2025	1,71%	fixe	2 080 €	1 287 €	495 €	
20131	CREDIT AGRICOLE	18/12/2013	2028	3,85%	fixe	5 775 €	4 748 €	3 722 €	2 695 €
20201	DEXIA CL	01/04/2020	2036	0,00%	fixe	0 €	0 €	0 €	0 €
20158	SFIL CAFFIL (IRA)	01/03/2016	2040	3,47%	fixe	14 099 €	13 301 €	12 428 €	11 593 €
20152	SFIL CAFFIL (IRA)	01/05/2015	2040	3,50%	fixe	169 908 €	160 908 €	151 029 €	141 590 €
20155	SFIL CAFFIL (IRA)	01/09/2015	2040	3,53%	fixe	854 380 €	807 461 €	756 028 €	706 852 €
20151 ex 20053	SFIL CAFFIL	01/05/2007	2042	3,50%	fixe	79 925 €	76 137 €	71 933 €	67 937 €
20211	SFIL CAFFIL	01/08/2021	2046	0,52%	fixe	32 154 €	30 850 €	29 373 €	27 983 €
20074	SFIL CAFFIL	01/12/2009	2058	CMS eur 20A	barrière avec multiplicateur	158 116 €	154 040 €	149 113 €	144 611 €
20157 ex 20075	SFIL CAFFIL	25/06/2009	2059	3,47%	fixe	152 509 €	148 698 €	144 066 €	139 844 €
20154 ex 20076	SFIL CAFFIL	31/05/2010	2060	3,53%	fixe	398 603 €	388 940 €	377 129 €	366 392 €
<b>Total</b>						<b>1 873 323 €</b>	<b>1 786 370 €</b>	<b>1 695 316 €</b>	<b>1 609 496 €</b>